

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 09/03/2016 Date de révision: 29/04/2025 Remplace la version de: 25/09/2024 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : HE PETITGRAIN ABIO - PRY
N° CE : 946-433-7
N° CAS : 8014-17-3
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120748358-44
Code du produit : PFVRHEPETI02
Synonymes : Citrus × aurantium L. (syn Citrus aurantium var. amara L.)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Utilisation de la substance/mélange : Industrie alimentaire
Cosmétiques
Parfums, produits parfumés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHYTOFRANCE SAS - Complexe La Gastade
Box BP5
FR 34131 CANDILLARGUES
FRANCE
0467296425 www.phytofrance.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger)	

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE PETITGRAIN ABIO - PRY

N° CAS : 8014-17-3

N° CE : 946-433-7

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	50 – 80	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2	20 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
alpha-Terpineol	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Geraniol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5	1 – 5	Skin Sens. 1, H317
trans-beta-Ocimene	N° CAS: 3779-61-1	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Myrcene	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315
Nerol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Limonene (D)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
beta-Pinene	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
cis-beta-Ocimene (Z-3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene)	N° CAS: 3338-55-4 N° CE: 222-081-3	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
beta-Caryophyllene	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304
delta-3-Carene	N° CAS: 13466-78-9 N° CE: 236-719-3	1 – 5	Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Aquatic Chronic 2, H411

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Citral (Neral+Geranial)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Terpinolene	N° CAS: 586-62-9 N° CE: 209-578-0	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Mesures de premiers secours pour le secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Garder sous clef.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore. Jaune pâle.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Fraîche. Florale.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 75 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: ≤ 20,5 mm ² /s
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,882 – 0,893
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,455 – 1,463

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

HE PETITGRAIN ABIO - PRY (8014-17-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Linalyl acetate (115-95-7)	
DL50 orale rat	> 9000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,74 mg/l Source: SIDS
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg
alpha-Terpineol (98-55-5)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2900 - 5700
DL50 orale	4300 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Geranyl acetate (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 5450 - 7340
Geraniol (106-24-1)	
DL50 orale	3600 mg/kg
trans-beta-Ocimene (3779-61-1)	
DL50 orale	5000 mg/kg de poids corporel
Myrcene (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 11390 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	> 3380 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Nerol (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other., 95% CL: 3400 - 5600
DL50 orale	4500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
beta-Pinene (127-91-3)	
DL50 orale rat	4700 mg/kg Source: NLM,THOMSON
cis-beta-Ocimene (Z-3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene) (3338-55-4)	
DL50 orale	5000 mg/kg
beta-Caryophyllene (87-44-5)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Remarks on results: not determinable due to absence of adverse toxic effects
delta-3-Carene (13466-78-9)	
DL50 orale rat	4800 mg/kg
DL50 orale	4800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
Terpinolene (586-62-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 orale	3775 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 4300 mg/kg Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.	
Citral (Neral+Geraniol) (5392-40-5)	
pH	< 5 Source: HSDB
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.	
Citral (Neral+Geraniol) (5392-40-5)	
pH	< 5 Source: HSDB

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

Linalyl acetate (115-95-7)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
-------------------------------------	---

alpha-Terpineol (98-55-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 314 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
-----------------------------	--

Geranyl acetate (105-87-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
-----------------------------	---

Myrcene (123-35-3)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Citral (Neral+Geranial) (5392-40-5)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	68 ppm Animal: rat, Animal sex: female
--	--

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

HE PETITGRAIN ABIO - PRY (8014-17-3)

Viscosité, cinématique	≤ 20,5 mm²/s
------------------------	--------------

Linalool (78-70-6)

Viscosité, cinématique	5,192 mm²/s
------------------------	-------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Linalyl acetate (115-95-7)

CL50 - Poisson [1]	11 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Linalyl acetate (115-95-7)	
CE50 72h - Algues [1]	13,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	0,437 mg/l Source: EPISUITE
alpha-Terpineol (98-55-5)	
CL50 - Poisson [1]	70 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	73 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≈ 68 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	≈ 17 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Geranyl acetate (105-87-3)	
CL50 - Poisson [1]	68,12 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	14,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3,72 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Myrcene (123-35-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,92 mg/l Source: NITE
CE50 - Crustacés [1]	1,47 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,342 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,31 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Nerol (106-25-2)	
CL50 - Poisson [1]	20,3 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	32,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
beta-Pinene (127-91-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,624 mg/l Source: ECOSAR
cis-beta-Ocimene (Z-3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene) (3338-55-4)	
CE50 96h - Algues [1]	0,494 mg/l Source: EPISUITE
beta-Caryophyllene (87-44-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,033 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
delta-3-Carene (13466-78-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,53 mg/l Source: ECOSAR
CE50 96h - Algues [1]	0,648 mg/l Source: ECOSAR
Terpinolene (586-62-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,805 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,634 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Terpinolene (586-62-9)	
CE50 72h - Algues [1]	11,69 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

HE PETITGRAIN ABIO - PRY (8014-17-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalyl acetate (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
alpha-Terpineol (98-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geranyl acetate (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geraniol (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
trans-beta-Ocimene (3779-61-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Myrcene (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Nerol (106-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Limonene (D) (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
beta-Pinene (127-91-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
cis-beta-Ocimene (Z-3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene) (3338-55-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
beta-Caryophyllene (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
delta-3-Carene (13466-78-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citral (Neral+Geranial) (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Terpinolene (586-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 Source: NLM;ChemIDPlus
alpha-Terpineol (98-55-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,98 Source: HSDB
Geranyl acetate (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,04 Source: ECHA
Myrcene (123-35-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,17
Nerol (106-25-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,47
beta-Pinene (127-91-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,16
cis-beta-Ocimene (Z-3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene) (3338-55-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,8 Source: EPISUITE
delta-3-Carene (13466-78-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 Source: NLM;ChemIDplus
Terpinolene (586-62-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,47 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank

12.4. Mobilité dans le sol

Linalyl acetate (115-95-7)	
Mobilité dans le sol	432,4 Source: EPISUITE
alpha-Terpineol (98-55-5)	
Mobilité dans le sol	1000 Source: HSDB
cis-beta-Ocimene (Z-3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene) (3338-55-4)	
Mobilité dans le sol	1074 Source: EPISUITE
delta-3-Carene (13466-78-9)	
Mobilité dans le sol	6324 Source: EPISUITE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878




RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

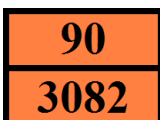
Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -
Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

PTVRIPE102 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Fiche de Données de Sécurité

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) :

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
	Code de vente du produit	Enlevé
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Modifié
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4.1	Premiers soins général	Ajouté

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
4.1	Premiers soins après inhalation	Ajouté
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Ajouté
4.1	Premiers soins après ingestion	Ajouté
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Équipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Ajouté
6.3	Procédés de nettoyage	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Modifié
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté
8.2	Équipement de protection individuelle	Ajouté
9	Inflammabilité (solide, gaz)	Modifié
10.2	Stabilité chimique	Ajouté
10.4	Conditions à éviter	Ajouté
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Modifié
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Modifié
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Liq. Non classé	Liquides inflammables Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PFVRHEPETI02 - HE PETITGRAIN ABIO - PRY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS Herbarom

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.